

COMMUNE DE TORREILLES
Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T112/2021

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière,

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière,

VU la demande formulée en date du 02 juillet 2021 par l'entreprise service network représenté par Monsieur Belgacem amri tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer devant l'habitation, un camion nacelle, au 3 rue Jeanne d'arc 66440 Torreilles, afin de procéder au raccordement de la fibre optique.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile et celui des usagers aux établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation de voirie : Le mercredi 21 juillet 2021, de 08h00 à 10h00, l'entreprise service network représenté par Belgacem amri est autorisé à installer un camion nacelle, rue Jeanne d'arc, devant l'habitation située au n°3, afin de procéder au raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Jeanne d'arc au droit du n°3 .

La circulation est interdite rue Jeanne d'Arc, le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Monsieur Belgacem Amri doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 07
juillet 2021

Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

